

**ARRETE MUNICIPAL n°2023-60**  
Portant réglementation  
temporaire de circulation  
Sur l'impasse de Joliet - Ploubalay  
**Pour travaux du 17 avril au 28 avril 2023**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise AXIANS, 13 rue Jean Perrin 22190 PLERIN.  
**Considérant** qu'il y a lieu d'alterner la circulation dans les deux sens sur l'impasse de Joliet de Beussais-Sur-Mer pour la réfection de tranchées en enrobé pour la STE.

**ARRETE**

- Article 1 : Du 17 au 28 avril 2023, l'impasse de Joliet, Ploubalay, Beussais-Sur-Mer, la circulation sera alternée par des feux tricolores dans les deux sens, pour la réparation GC d'une conduite cassée pour le compte d'orange.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise AXIANS, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,  
le 11 avril 2023

Le Maire,  
Eugène CARO

